

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 19 décembre 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Eva Vyncke, adjointe exécutive

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 décembre 2022

2022-12-489 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 décembre 2022, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

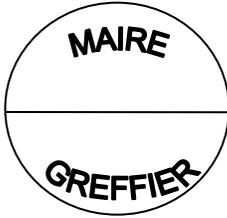
La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande pourquoi le programme de remplacement des compteurs d'eau coûte si cher au point 40.2 à l'ordre du jour. Il demande également si l'information au point 60.2 concernant le registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2022 est accessible au public.

M. Patrice Boileau, directeur général indique que la Ville doit corriger environ 500 emplacements où nous ne pouvons plus lire le compteur. Il explique que la durée de vie utile des compteurs a été dépassée : 50 % des compteurs ont plus de 27 ans d'usure et les 50 % restants, ont une moyenne de plus de 32 ans. Il ajoute que la Ville utilisera une nouvelle technologie pour la lecture instantanée des compteurs à distance. Cette technologie peut également être déployée sur d'autres types d'infrastructures de la Ville comme les réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et permet à la Ville, par l'ajout de tours de télémétrie, de mesurer les niveaux d'eau. Le projet est prévu pour être réalisé sur quatre ans. La greffière, M^e Nathalie Libersan-Laniel, indique que conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'à notre Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield, annuellement, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, le greffier d'une ville dépose un extrait du registre contenant les états de divulgation déposés depuis le dernier registre. Les membres du Conseil sont tenus de déposer une déclaration de divulgation par écrit dans les 30 jours suivant la réception de tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage non interdit. La greffière confirme que le document est public.

Un résident explique qu'il y a des années, le Conseil a autorisé la construction d'un immeuble à condos de 3 étages. Il précise que de son point de vue le projet initial n'est pas un succès, car il n'est pas encore terminé. Il déclare que le site est une horreur et donne l'impression d'être abandonné. Il demande si la Ville peut exiger de terminer le projet ou rendre le site plus présentable avec de l'herbe.

M. Boileau indique que la Ville a émis des permis de construction pour ces propriétés. La réglementation de la Ville permet de déterminer la durée de validité d'un permis de construction, mais elle ne permet pas à la Ville d'exiger la réalisation des travaux. Cependant, la Ville a la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

responsabilité de s'assurer que les règlements sur la construction et les nuisances sont respectés. Il explique que l'automne dernier, la Ville a demandé au propriétaire de nettoyer toute la propriété. Le site a été nivelé, des tas de matériaux ont été retirés du site et des herbes hautes ont été coupées. Bien que visuellement peu attrayante, la structure du bâtiment actuellement en place est adéquatement protégée, conformément aux règlements de la Ville. Il confirme que l'équipe de l'urbanisme travaille avec les propriétaires pour s'assurer que les travaux sont réalisés de bonne foi.

Un résident dit comprendre que le projet au point 40.2 doit être complété dans un délai de quatre ans, il demande si le règlement d'emprunt doit être renouvelé chaque année ou est-ce le montant pour l'ensemble du projet de 4 ans. Il demande également, concernant un règlement d'emprunt pour la patinoire du Centre récréatif au point 40.3, si ce qu'il voit au PTI est lié au règlement d'emprunt en question.

M. Boileau confirme que le montant est pour l'ensemble du projet, et qu'il sera réalisé par étapes. Il ajoute que le règlement d'emprunt inclut le projet PTI sur la rénovation et la mise aux normes de la patinoire pour une étape de ce projet.

Un résident demande si les lectures des compteurs d'eau seront collectées à distance comme le fait Hydro. Si oui, sera-t-il possible de se retirer de ce programme.

M. Boileau indique que le plan est d'effectuer toutes les lectures du compteur à distance. Il ajoute qu'une option de retrait n'a pas été envisagée.

La période de questions se termine à 20 h 38.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 novembre 2022

2022-12-490 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 novembre 2022 à 20 h.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

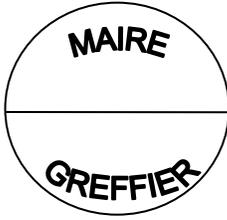
- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 19 décembre 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 novembre 2022 au 20 novembre 2022 et du 22 novembre 2022 au 7 décembre 2022, pour un déboursé total de 2 299 373,57 \$

2022-12-491 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 19 décembre 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 668 674,38 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 novembre 2022 au 20 novembre 2022 et du 22 novembre 2022 au 7 décembre 2022, totalisant 1 190 253,45 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 440 445,74 \$; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Que tous ces paiements, totalisant 2 299 373,57 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Transfert budgétaire de 1 500 000\$ de certaines dépenses en immobilisation réalisées en 2022
-

- 2022-12-492 CONSIDÉRANT les crédits extrabudgétaires disponibles pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approprier, en 2022, la somme de 1 500 000 \$ au remboursement du fonds de roulement :

- 1 500 000 \$ pour les acquisitions effectuées en 2022.

- 30.3 Transferts entre réserves financières et annulation d'une réserve (sur recommandation du Comité des finances)
-

- 2022-12-493 CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances d'approuver des transferts entre réserves financières;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil procède comme suit :

- Transfert de 105 500 \$ de la réserve pour le Bois Angell à la réserve pour l'équilibre budgétaire;
- Transfert de 500 000 \$ de la réserve pour conditions hivernales à la réserve pour services professionnels;
- Annulation de la réserve pour conditions hivernales.

- 30.4 Autorisation de procéder à des virements budgétaires
-

- 2022-12-494 CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement BEAC-029 intitulé « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire »;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le trésorier à effectuer les virements budgétaires proposés pour 2022.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à La Société d'Opérette Lakeshore Inc. pour l'année 2023
-

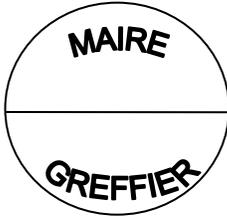
- 2022-12-495 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à La Société d'Opérette Lakeshore Inc. pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-148 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 200 972 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic »
-

- 2022-12-496 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-148 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 200 972 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-149 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 4 365 448 \$ pour le programme de remplacement des compteurs d'eau »
-

2022-12-497 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-149 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 4 365 448 \$ pour le programme de remplacement des compteurs d'eau » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-150 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 5 063 121 \$ pour la rénovation et mise aux normes du Centre récréatif - section patinoire, équipements et structure »
-

2022-12-498 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-150 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 5 063 121 \$ pour la rénovation et mise aux normes du Centre récréatif - section patinoire, équipements et structure » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.4 Adoption du Règlement BEAC-117-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 532 300 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 552 300 \$ »
-

2022-12-499 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-117-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 532 300 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 552 300 \$ ».

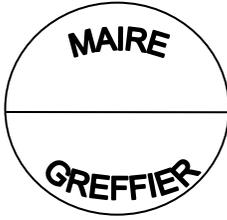
- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-146 intitulé « Règlement sur les tarifs - janvier 2023 »
-

2022-12-500 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-146 intitulé « Règlement sur les tarifs - janvier 2023 ».

- 40.6 Adoption du Règlement BEAC-147 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2023 »
-

2022-12-501 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-147 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2023 ».

- 40.7 Adoption du Règlement 640-35 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »

-
- 2022-12-502 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 640-35 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly

-
- 2022-12-503 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly;

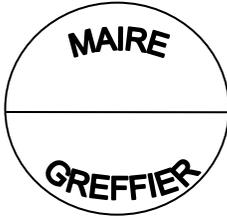
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore

-
- 2022-12-504 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 18, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères (1) sur les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter et (2) que les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatible avec les bâtiments voisins ne sont remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park

2022-12-505 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 160, Shannon Park a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter le contour blanc encadrant les portes de garage sur l'élévation principale (A04) tel que démontré sur le rendu 3D des plans soumis;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 12 décembre 2022 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

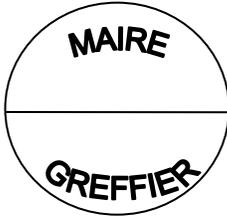
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park, selon les plans déposés le 12 décembre 2022.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge

2022-12-506 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 212, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore

2022-12-507 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Windsor

2022-12-508 CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-09-376 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 5, Windsor;

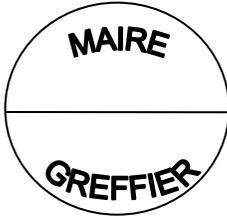
CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Windsor;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 5, Windsor.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper

2022-12-509 **CONSIDÉRANT QUE** le 28 février 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-02-050 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 89, Jasper;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 97, Kirkwood

2022-12-510 **CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-03-095 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 97, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

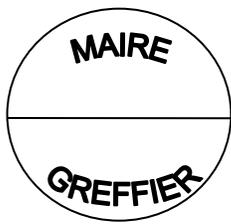
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 97, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 97, Kirkwood.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood

2022-12-511 **CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2020, le Conseil a adopté la résolution



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-04-126 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 101, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 29 novembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait conserver le matériau de toiture (bardeaux d'asphalte), tel qu'existant;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans répondant aux objectifs et critères à respecter, selon le Comité consultatif d'urbanisme, n'ont pas été déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Contremaître

2022-12-512 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Jean-Philippe Parisien au poste de Contremaître, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

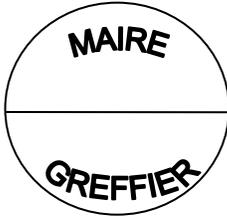
50.2 Suspension d'un employé

2022-12-513 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'employé portant le matricule 75120896 soit suspendu pour une durée de 2 jours sans solde.

50.3 Signature de la lettre d'entente 2022-001 entre la Ville de Beaconsfield et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, Section locale 301

2022-12-514 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la signature de la lettre d'entente 2022-001 entre la Ville de Beaconsfield et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section local 301.

51. NOMINATION D'ÉLUS



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2023

2022-12-515 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller David Newell à titre de maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2023.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022

2022-12-516 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022.

53.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 décembre 2022

2022-12-517 Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 décembre 2022.

53.3 Renouvellement de mandat de membres au Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)

2022-12-518 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de mandat de Virginia Bell, John Gradwell, Raimo Heyduck et Leona Kemp à titre de membres au Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) à compter du 19 décembre 2022, pour une période d'un (1) an.

53.4 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif de l'environnement

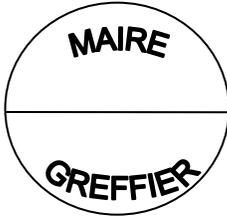
2022-12-519 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement des mandats de Mark Cartile, Glen Choma, Robert Costain, Marianne Déry, Renée Wilson à titre de membres du Comité consultatif de l'environnement, à compter du 19 décembre 2022, pour une période d'un (1) an.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

2022-12-520 **ATTENDU QUE** selon les articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du Conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer en séance du Conseil une déclaration écrite mentionnant tout intérêt pécuniaire dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans les personnes morales, sociétés et entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire Georges Bourelle et des conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos, lesquelles sont acceptées telles que déposées, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.2 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2022

2022-12-521 Le Conseil prend acte du dépôt de l'extrait du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2022.

60.3 Dépôt du rapport Audit d'optimisation des ressources – gestion des actifs (VOR) pour 2021

2022-12-522 Le Conseil prend acte du dépôt du rapport Audit d'optimisation des ressources – gestion des actifs (VOR) pour 2021 préparé par Raymond Chabot Grant Thornton, daté du 30 novembre 2022.

60.4 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la responsabilité des frais d'entretien de la passerelle Westcroft situé à Beaconsfield

2022-12-523 **CONSIDÉRANT** que le Ministère des transports (MTQ) a informé la Ville de Beaconsfield en 2001 que la gestion de la passerelle Westcroft, située à la hauteur de l'autoroute 20 et de l'École secondaire Beaconsfield, relevait dorénavant de sa juridiction, ce qui implique pour la Ville le devoir d'assumer les frais d'entretien des parties non structurelles de la passerelle;

CONSIDÉRANT qu'aucun décret publié par le Gouvernement du Québec depuis 1993 (« Réforme Ryan ») ne mentionne que la passerelle Westcroft devient dorénavant sous la gestion de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le guide de voirie de 1993 publié par le MTQ suggère un régime propre aux passerelles qui tient compte de l'autorité responsable de leur gestion antérieurement au 1^{er} avril 1993;

CONSIDÉRANT l'ordonnance 116688 de 1965 de l'Office des transports du Canada qui précise que les frais d'entretien seront pour partie à la charge des compagnies de chemin de fer et pour partie supportés par le Ministère de la Voirie, confirmant ainsi que le MTQ était l'autorité responsable de la passerelle avant 1993 et que l'entretien lui incombait et lui incombe toujours;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que la passerelle Westcroft relevait de l'autorité exclusive du MTQ avant le 1^{er} avril 1993 et que l'entretien lui incombe toujours;

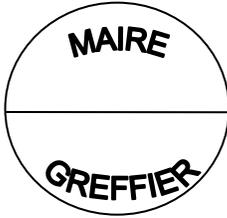
CONSIDÉRANT que la Ville a informé le MTQ par le biais de son conseiller juridique qu'elle n'entend pas assumer les frais d'entretien de la passerelle Westcroft;

CONSIDÉRANT que le MTQ est d'avis que la passerelle Westcroft fait partie du réseau municipal de la Ville de Beaconsfield, qu'elle relevait de la responsabilité exclusive de la Ville de Beaconsfield antérieurement au 1^{er} avril 1993 et que la responsabilité de l'entretien ne peut donc être imputée au MTQ;

CONSIDÉRANT cette divergence dans les interprétations ainsi que l'investissement considérable que représentent les frais d'entretien de la passerelle Westcroft pour la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 10 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales afin de demander au tribunal d'imputer les frais d'entretien de la passerelle Westcroft au MTQ.

60.5 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la radiation judiciaire d'une clause résolutoire prescrite affectant des lots de la Ville



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de Beaconsfield

2022-12-524 CONSIDÉRANT que dans un acte de cession publié en 1993 sous le numéro de 4615123 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le Ministère des transports (MTQ) a cédé plusieurs lots à titre gratuit à la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que cette cession est assujettie d'une clause résolutoire prévoyant que la Ville doit utiliser les lots ainsi cédés aux fins de son réseau routier, d'aires de verdure et de détente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite utiliser certaines parties de ces lots, toujours grevés d'une clause résolutoire au Registre foncier, pour fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au MTQ de lever la clause résolutoire, mais que cette dernière demande une somme de près d'un million de dollars en contrepartie;

CONSIDÉRANT que depuis 1993, la Ville a toujours utilisé lesdites parties de lot aux fins exclusives de dépôt à feuilles, une seule lisière étant laissée à son état naturel et ne faisant l'objet d'aucune utilisation;

CONSIDÉRANT que le délai de prescription extinctive applicable au recours en résolution est de 10 ans et qu'il court à compter du non-respect ou de la violation de la condition;

CONSIDÉRANT que la Ville et son conseiller juridique sont d'avis que la clause résolutoire est donc prescrite, et ce, depuis janvier 2004, pour la portion utilisée aux fins exclusives de dépôt à feuilles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'adresser au tribunal afin d'obtenir la radiation judiciaire de ce droit conformément aux articles 3057 et ss. du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 10 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales afin d'obtenir la radiation judiciaire de la clause résolutoire décrite ci-haut, conformément aux articles 3057 et ss. du *Code civil du Québec*.

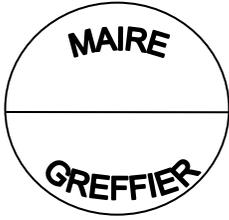
60.6 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 5, place Windsor

2022-12-525 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée le 6 avril 2022 pour la propriété située au 5, place Windsor, dans le but de subdiviser le terrain en deux lots;

CONSIDÉRANT que les frais de parcs de 138 000 \$ établis par la résolution 2022-10-428, en conformité avec le Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, lequel règlement prévoit qu'une des conditions d'émission d'un permis de lotissement pour la subdivision d'un terrain ayant pour effet d'accroître le nombre de lots est de verser une contribution monétaire de 10 % de la valeur du terrain, ont été payés par le propriétaire et que le permis de lotissement a été délivré le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 117.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que le propriétaire peut contester la valeur établie par l'évaluateur devant le Tribunal administratif du Québec et que cette contestation ne dispense pas le propriétaire de payer la somme établie par l'évaluateur;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au TAQ par le propriétaire qui a été signifiée à la Ville le 9 décembre 2022;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 5 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales relatives à la requête déposée au Tribunal administratif du Québec par les propriétaires du 5, place Windsor.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 24 novembre 2022

2022-12-526 Son Honneur le maire dépose un document intitulé « Étude publique Budget 2023 PDI 2023-2032, Rapport et recommandations » par la Commission des finances de l'Agglomération. Il souligne le rapport minoritaire déposé par l'AMB qui critique le budget.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-12-527 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour novembre 2022;
Rapport du centre de répartition DDO pour octobre 2022;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour octobre et novembre 2022;
Rapport sur l'impact du télétravail sur l'émission des GES;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 57.

MAIRE

GREFFIÈRE